



Comité de l'accès aux marchés

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE CONFORMÉMENT À LA DÉCISION SUR LES
PROCÉDURES DE NOTIFICATION DES RESTRICTIONS
QUANTITATIVES (G/L/59/REV.1)**

AUSTRALIE

Corrigendum

Veillez noter que, à la page 1, la section G doit se lire comme suit:

"La présente notification annonce l'introduction d'une nouvelle mesure sur les déchets **plastiques**".
